



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#TousConcernés

**MINEUR(E)S VICTIMES
DE RACISME,
D'ANTISÉMITISME,
DE HAINE LGBT+,
DE SEXISME OU
DE DISCRIMINATIONS
DANS LE CHAMP DU SPORT**

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 1^{er} février 2022

5 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les mineur(e)s victimes de comportements à caractère raciste, sexiste, manifestant une haine LGBTQ+ ou de discriminations. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS GÉNÉRAUX

SNATED - ENFANCE EN DANGER - N° TÉLÉPHONE D'URGENCE : 119

Qui peut appeler ?

Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance d'une situation de mineur en danger ou en risque de l'être (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...). Pour connaître les différents modes d'interpellation du service pour évoquer une situation : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

Quand peut-on appeler ?

Le 119 est disponible 7J/7J et 24H/24H. Les appels de mineurs sont traités prioritairement.

Depuis le 3 mai 2021, si vous avez moins de 21 ans, il est également possible de joindre le SNATED par tchat (les permanences sont indiquées sur le site du 119) : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

Pourquoi appeler ce numéro ?

Ce numéro est gratuit quelle que soit la provenance de l'appel y compris d'un téléphone portable. L'appel n'apparaît pas sur la facture téléphonique et l'échange reste confidentiel.

Les écoutants du 119, professionnel de l'enfance (psychologues, travailleurs sociaux, juristes...), sont à l'écoute des appelants et apportent soutien, conseils et orientation. En cas de situation préoccupante, le 119 peut transmettre les informations recueillies aux services départementaux de protection de l'enfance pour suites à donner à la situation.

Pour en savoir plus :

Consultez le lien suivant : <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Qui peut appeler ?

Toute personne physique (un individu, y compris mineur) ou toute personne morale (une société, une association...) peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits dans les cas suivants :

- Si elle a des difficultés dans ses relations avec une administration ou un service public ;
- **Si elle estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt ;**
- **Si elle pense qu'elle est victime d'une discrimination, c'est-à-dire d'un traitement défavorable fondé sur un critère défini par la loi (âge, sexe, origine, handicap...) et dans un domaine reconnu par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)** ;
- Si elle constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- Si elle souhaite être orientée ou protégée pour signaler une alerte

Quand peut-on appeler ?

Vous pouvez contacter les équipes du Défenseur des droits par téléphone au **3928** (prix d'un appel local) **via [le formulaire en ligne](#)** dans la rubrique « saisir le Défenseur des droits » ; ou **par tchat sur la plateforme spécialisée www.antidiscriminations.fr, du lundi au vendredi, de 9h à 18h.**

La saisine est aussi possible **par courrier gratuit** sans affranchissement, à l'adresse suivante : **Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07.**

La saisine peut également s'effectuer par le biais d'un des 500 délégués du Défenseur des droits. Ils peuvent vous recevoir lors de leurs permanences, dans près de 750 points d'accueil **répartis en France métropolitaine et outre-mer** (préfectures, mairies, maisons du droit et de la justice, établissements pénitentiaires...)

Pourquoi appeler ?

Le Défenseur des droits veille, en particulier, au respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre. Par ailleurs, le Défenseur des droits s'assure de la non-discrimination des enfants et de leur effective participation aux décisions et aux initiatives qui les concernent.

Dans ce domaine, le Défenseur des droits peut être saisi par :

- **Un enfant, un jeune de moins de 18 ans ;**
- **Son représentant légal ;**
- **Un membre de sa famille ;**
- **Un service médical ou social (médecin, infirmière, éducateur, assistante sociale... ;**
- **Une association de défense des droits de l'enfant.**

Le Défenseur des droits dispose de nombreux pouvoirs pour enquêter sur les demandes qui lui sont adressées.

À l'issue de son enquête, s'il estime que l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, le Défenseur des droits peut, en fonction de la réclamation, proposer un règlement amiable, formuler des recommandations, demander des sanctions disciplinaires, présenter des observations devant le juge si celui-ci est saisi, ou proposer une transaction pénale.

Pour en savoir plus :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter>

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE COMPORTEMENT À CARACTÈRE RACISTE ET ANTISÉMITES**

LICRA - N° TÉLÉPHONE : 01 45 08 08 08

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouteur non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques. En outre, la Licra propose des permanences physiques sur rendez-vous à Paris et dans certaines sections en province.

Il est par ailleurs possible de contacter la Licra en remplissant un formulaire dédié présent sur le site Internet, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.licra.org/signaler-formulaire>

Pour en savoir plus :

<https://www.licra.org/>

LE REFUGE- N° TÉLÉPHONE D'URGENCE ET ANONYME : 06 31 59 69 50

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte 7J/7J et 24H/24H.

Pourquoi appeler ?

La personne (18/25 ans) qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouteur non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider à trouver une solution (notamment hébergement d'urgence...).

L'appel permettra également de rassurer, discuter, orienter vers d'autres structures partenaires, et dans le cas de situations critiques, transmettre les coordonnées du jeune à l'un des travailleurs sociaux. Celui-ci pourra établir un état des lieux complet de la situation du jeune et si possible lui proposer une prise en charge dans l'une des délégations du Refuge.

Vous pouvez également faire la démarche sur le lien suivant :

<https://www.le-refuge.org/contact>

Pour en savoir plus :

<https://www.le-refuge.org/>

SOS HOMOPHOBIE- N° TÉLÉPHONE : 01 48 06 42 41

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h (sauf jours fériés). Il est également possible de contacter SOS homophobie par tchat, à l'adresse <http://www.sos-homophobie.org/chat>, le jeudi de 21h à 22h30 et le dimanche de 18h à 19h30 (sauf jours fériés).

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouter non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour contacter l'association et signaler un acte LGBTphobe :

<https://www.sos-homophobie.org/nous-contacter>

Pour en savoir plus :

<https://www.sos-homophobie.org>